

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu
Réunion du Conseil Municipal

18 mai 2016

L'an deux mille seize et le dix-huit mai à 18h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, COUTTET Nathalie adjoints, MARCHAND Christelle, FABRIZIO Christian, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, GUILLERMET Sylviane, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, IMPERATO Philippe, BERTHIER Françoise, DI PAOLO Frédéric, MONTEIRO Loïc, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, conseillers municipaux

Absent excusé : BELLON Sylviane (procuration à Madame Danielle RAVIER)

Secrétaire de séance : LETHET Julie

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 12 AVRIL 2016

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T :

• **Décision du 03 mars 2016 :**

Des avenants sont passés avec la compagnie d'assurance Groupama à savoir :

- Un avenant n°01 au contrat « Dommage aux biens » est passé au 1er janvier 2016 portant la superficie garantie de 16 044 m² à 16 492 m², soit un montant de cotisation pour l'année 2016 à 5 578.13 €.
- Un avenant n°01 au « Contrat Responsabilité Civile » est passé au 1er janvier 2016 portant sur le réajustement de la masse salariale de 1 080 697 € à 1 178 690 €: le montant de la cotisation 2016 s'élève à 2 226.54 €.
- Un avenant n° 01 au Contrat Protection Juridique est passé au 1er janvier 2016 portant sur le réajustement de la masse salariale de 1 080 697 € à 1 178 690 € : la cotisation 2016 s'élève à 1 809.05 €.

• **Décision du 22 mars 2016 :**

Un contrat est signé avec la SARL « Défi Informatique » sise 2 Rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE (siège social : 27 Boulevard Saint Martin – 75003 PARIS), dont les conditions principales sont les suivantes :

Conformément à l'article 4 du contrat, le montant annuel du contrat s'élève à 290.34 € HT par an.

Le contrat est signé pour une période de 12 mois à compter du 01/02/2016, renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives de douze mois.

- **Décision du 22 mars 2016 :**

Une convention de téléassistance est signée avec la SARL « Défi Informatique » sise 2 Rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE (siège social : 27 Boulevard Saint Martin – 75003 PARIS), dont les conditions principales sont les suivantes :

Conformément à l'article 3 du contrat, le montant annuel de la convention de téléassistance s'élève à 202,94 € HT par an.

Le contrat est signé pour une période de 12 mois à compter du 01/02/2016 et pourra être renouvelé sur demande expresse de la collectivité.

- **Décision du 12 avril 2016 :**

Un contrat est passé avec la société Cats' Net Multimédia située La rivoire – ZI de coron - 01300 Belley pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de la mairie de Culoz.

Le contrat prévoit un volume de quatre-vingt-dix heures d'interventions sur site ou en atelier pour un montant annuel de 5 980 € HT. Toute intervention supplémentaire sera facturée au tarif de 40 € HT de l'heure.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 05 mars 2016 et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période d'un an, dans la limite de 3 années.

- **Décision du 12 avril 2016 :**

Le contrat conclu avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES sise 44 Rue Grand Jardin – 35400 Saint-Malo pour la maintenance du logiciel DOMINO module MIKADO mis en place pour la facturation de l'espace Multi accueil du Colombier est reconduit pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le montant annuel du contrat est de 414,21 € HT.

- **Décision du 02 mai 2016 :**

Un contrat est signé avec la Société LUMIPLAN VILLE sise 9 Rue Royal – 75008 PARIS pour l'installation et la location d'un panneau lumineux. Les conditions du contrat sont les suivantes :

Le contrat, qui prendra effet à la date de signature de l'avis de livraison du matériel, est signé pour une durée de 5 années. Le montant annuel de location est fixé à 3090 € HT

- **Décision du 11 mai 2016 :**

Un contrat de mission de maîtrise d'œuvre est signé entre la Commune de Culoz et la Société PEP'S RHONE ALPES dont le siège social est à l'adresse 5, rue Robert CLUZAN-69007 LYON pour la réhabilitation du local communal de la boucherie – charcuterie sise rue des Frères Serpollet 01350 Culoz. Ce contrat définit :

- La mission du maître d'œuvre confiée ;
- Les conditions dans lesquelles le maître d'œuvre doit exécuter cette mission ;
- Les obligations incombant au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

Le planning prévisionnel est découpé en 4 phases pour des travaux se terminant le 21 octobre 2016.

Le montant total des honoraires, soumis au taux de T.V.A. de 20% représente un montant forfaitaire de 24 500 € HT.

Ordre du Jour :

1- **PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE-DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT PAR LE CABINET EPTEAU ;**

Monsieur ABRY rappelle à l'assemblée qu'une étude a été lancée afin d'identifier les actions à mener sur le système d'assainissement de la ville de Culoz afin que celui-ci soit mis conformité avec la réglementation en vigueur.

Il laisse la parole à Madame Emilie PFEUFFER, Chargée d'études au sein du cabinet EPTEAU.

Elle précise tout d'abord que l'objectif de cette étude est d'identifier les difficultés rencontrées sur le système d'eau et d'assainissement de la Commune et de proposer des solutions techniques pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Elle rappelle que le système d'assainissement est composé de l'ensemble des éléments qui traitent les eaux usées de la commune : réseaux, déversoirs d'orages, postes de relevage, réseau sous vide, station d'épuration.

Sur ce système, des dysfonctionnements ont été constatés par la commune de Culoz : mises en charge sur les réseaux, débits plus importants selon les saisons et pas nécessairement en temps de pluie...

Ces dysfonctionnements rendent le système d'assainissement de la commune non conforme au regard de la réglementation en vigueur. Les services de l'Etat demandent donc à la collectivité de régulariser la situation administrative.

Madame PFEUFFER précise que le contexte environnemental culozien nécessite une attention particulière puisqu'il convient de veiller aux milieux naturels, à savoir :

- Les cours d'eau :
 - o La Lône qui rejoint le contre canal du Rhône
 - o Le ruisseau du Jourdan qui rejoint la Lône
 - o Le ruisseau de la Prairie qui rejoint le Marais de Lavours
 - o Le Rhône
- Les sites protégés et réglementés :
 - o Ensemble lac du Bourget – Chautagne – Rhône
 - o Marais de Lavours (réserve naturelle nationale, tourbière...)
- La présence d'une nappe souterraine affleurante

L'étude diagnostique permet donc de répondre au contexte réglementaire et d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de sa politique de modernisation des réseaux.

Cette étude a permis de caractériser le fonctionnement du système d'assainissement via des mesures en temps sec et en temps de pluie (phase de diagnostic).

L'objectif est de définir un programme d'actions de mise en conformité du système d'assainissement. Pour ce faire, le cabinet d'études a réalisé un repérage du réseau (état, fuites...) et a procédé à l'analyse des données disponibles.

Par temps sec : l'analyse a révélé une importante quantité d'eaux claires parasites. Ainsi 53% du débit traité ne correspond pas à des eaux usées. Ces eaux claires peuvent provenir de la nappe (par drainage des terrains), de sources, ou de rejets des pompes à chaleur. La problématique des pompes à chaleur est forte sur la commune. Monsieur ABRY précise que la commune sensibilise les propriétaires de pompe à chaleur pour les accompagner vers un autre mode de rejets des eaux propres issues de ces pompes.

Pour préciser d'où viennent les eaux, il sera nécessaire de réaliser cet hiver des inspections télévisées des collecteurs.

Par temps de pluie : l'accent est mis sur les déversoirs d'orages puisque les rejets via ces dispositifs peuvent constituer un point de non-conformité du système d'assainissement. La question se pose sur l'impact de ces rejets sur le milieu nature. Ceci fait l'objet de mesures engagées depuis mi-juillet 2015. Par ailleurs, la commune dispose de réseaux séparatifs et unitaires. Ces derniers réseaux transportent une quantité d'eau de pluie trop importante à la station d'épuration qui n'est pas dimensionnée pour cela. Ceci crée un point de non-conformité du système vis à vis de la réglementation.

Il conviendra obligatoirement d'adapter la station d'épuration aux eaux de pluie ou d'adapter le réseau via la mise en séparatif sur certains secteurs.

Concernant la station d'épuration Madame PFEUFFER précise que cet équipement est ancien (mise en service en 1980). Celui-ci reçoit une charge hydraulique trop importante par temps sec (eaux claires parasites) et par temps de pluie (surcharge des réseaux). En conséquence l'exploitation est rendue plus complexe.

Cette station devra faire l'objet de travaux pour l'adapter aux problématiques.

Madame PFEUFFER fait état des travaux à réaliser sans entrer dans le détail. A ce jour, les travaux identifiés et proposés pour la mise en conformité du système d'assainissement sont les suivants :

- Des travaux de réduction de la collecte de temps sec : remplacement de conduites, vérifications de branchement. Linéaire 3035 mètres, coût global 481 450 € HT ;
- Création d'un réseau d'eaux usées rue Paul Cambon de 84 mètres pour un montant de 34 814 € HT.
- Contrôles des branchements (614 branchements) pour un montant de 132 327 € HT.
- Mises en séparatif : plusieurs secteurs sont proposés. Le choix des secteurs devra être fait par la commune ;
- Refonte du PR Michaud dans le cadre de la gestion du temps de pluie pour un montant de 132 725 € HT.
- Remplacement station d'épuration et création d'un bassin d'orage

Madame PFEUFFER communique à titre indicatif le tableau ci-dessous pour souligner l'ampleur des travaux à effectuer :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Interventions réseaux €	2 891 926 €	1 596 559 €	1 076 303 €	710 589 €	710 589 €
Step file eau €	2 344 892 €	2 878 372 €	3 115 372 €	3 891 305 €	3 891 305 €
Step file boues €	393 428 €	393 428 €	393 428 €	393 428 €	393 428 €
Bassin d'orage €	284 004 €	736 092 €	877 128 €	1 338 876 €	1 338 876 €
Global €	5 914 250 €	5 604 450 €	5 462 231 €	6 334 198 €	6 334 198 €

Concernant la mise en séparatif des réseaux, l'étude va identifier les secteurs prioritaires tout en prenant en compte les contraintes techniques, urbanistiques...

L'étude se poursuivra dans les prochains mois pour finaliser le diagnostic.

La commune devra opérer des choix en ce qui concerne les travaux proposés et définir un échéancier de travaux.

Cela passera préalablement par des échanges avec les services instructeurs (Police de l'Eau) et les financeurs.

En parallèle une étude économique a été engagée sur le budget eau et assainissement. Celle-ci aidera la commune à mettre en œuvre le plan d'action et à évaluer ses conséquences sur le prix de l'eau.

L'objectif final est de collecter l'ensemble des éléments pour rédiger le dossier de régularisation administrative du système d'assainissement.

Monsieur ABRY provoquera une réunion technique en septembre avec l'ensemble des financeurs pour présenter l'étude et avancer dans ce dossier. Le programme de travaux pourra être étalé sur 10 années. La police de l'eau pourra également orienter les travaux en fonction des points qu'elle aura fléchés (notamment les rejets dans le milieu naturel).

2- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BUGEY SUD : ELECTION DE 4 DELEGUES COMMUNAUTAIRES ;

Le Maire explique que par délibération en date du 14 janvier 2016, la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoît a fait le choix d'intégrer la Communauté de communes de Bugey Sud. Ce choix a été entériné par le Préfet de l'Ain dans un arrêté du 29 janvier 2016.

Le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la commune nouvelle Groslée-Saint-Benoît à la Communauté de Communes est considérée comme une extension du périmètre intercommunal (puisque Groslée ne faisait pas partie de Bugey Sud) et entraîne par conséquent la recomposition obligatoire du conseil communautaire qui comporte aujourd'hui 65 membres. Il précise que la recomposition signifie : nouvelle détermination du nombre de conseillers communautaires et nouvelle répartition entre les communes membres.

En conséquence, M Le Préfet de l'Ain a constaté la nouvelle composition du conseil communautaire fixée à 55 sièges répartis de la manière suivante :

COMMUNES	SIEGES	COMMUNES	SIEGES
AMBLEON	1	IZIEU	1
ANDERT ET CONDON	1	LA BURBANCHE	1
ARBOYS EN BUGHEY	1	LAVOURS	1
ARMIX	1	MAGNIEU	1
ARTEMARE	1	MARIGNIEU	1
BELLEY	14	MASSIGNIEU-DE-RIVES	1
BEON	1	MURS-ET-GELIGNIEUX	1
BREGNIER-CORDON	1	PARVES ET NATTAGES	1
BRENS	1	PEYRIEU	1
CEYZERIEU	1	POLLIEU	1
CHAZEY-BONS	1	PREMEYZEL	1
CHEIGNIEU-LA-BALME	1	PUGIEU	1
COLOMIEU	1	ROSSILLON	1
CONTREVOZ	1	SAINT-CHAMP	1
CONZIEU	1	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	1
CRESSIN-ROCHEFORT	1	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	1
CULOZ	4	VIRIEU-LE-GRAND	1
CUZIEU	1	VIRIGNIN	1
FLAXIEU	1	VONGNES	1
GROSLEE SAINT BENOIT	1		

Le Maire rappelle la délibération du 02 mars 2016 par laquelle le conseil municipal avait pris acte, comme la communauté de communes Bugey Sud, de l'impossibilité de trouver un accord local selon les règles de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 09 mars 2015.

Le délai de deux mois ayant expiré le 29 mars 2016, et constatant qu'aucun accord local n'a été trouvé avant cette échéance, Monsieur le Préfet a, par arrêté en date du 05 avril 2016, constaté la recomposition du conseil communautaire fixée conformément au 1° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, pour les communes de plus de 1000 habitants, l'article L.5211-6-2 du CGCT précise que les représentants de ces communes au sein du nouveau conseil communautaire doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal les listes suivantes :

Liste 1 :

- 1- Franck ANDRE-MASSE
- 2- Anne Laure LONGE
- 3- Marcel ABRY
- 4- Nathalie COUTTET

Liste 2 :

- 1- Christophe BERARDI

A l'issue du vote à bulletin secret, ont recueilli : liste 1 : 18 voix et liste 2 : 5 voix.

Après calcul pour déterminer la répartition des sièges, sont élus les 4 conseillers municipaux suivants :

- 1- Franck ANDRE-MASSE
- 2- Anne Laure LONGE
- 3- Marcel ABRY
- 4- Christophe BERARDI

AUTORISE le Maire à passer et signer toutes les pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

3- AVENANT N°11 A INTERVENIR AVEC LA COMMUNE DE CULOZ, MEMBRE DU SERVICE ADS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BUGEY SUD « PREVISIONNEL SERVICE ADS 2016 » ;

Monsieur FELCI, Adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture de l'avenant n°11 à intervenir entre les communes membres du service ADS et la Communauté de communes Bugey Sud ; avenant qui précise le montant de la participation pour l'année 2016 et son échéancier de versement.

Monsieur FELCI précise que les frais d'intégration pour la commune de Brégnier-Cordon, seront appelés par la Communauté de communes Bugey Sud en sus des montants figurant dans l'échéancier de l'année 2016. Le montant de ces frais d'intégration de la commune de Brégnier-Cordon est de 2 214 €.

Il rappelle que le prévisionnel 2016 est de 127 685,00 € à répartir par commune suivant le nombre de dossiers de l'année 2015. Ce montant a été calculé après la déduction des frais d'intégration de la commune de Brégnier-Cordon qui adhère au service au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur FELCI rappelle au Conseil Municipal que l'assemblée générale des communes membres au service ADS, réunie le 22 mars 2016 à Culoz, a validé le projet d'avenant 11.

ÉCHÉANCIER DES VERSEMENTS SUIVANT LE NOMBRE DE DOSSIER DE L'ANNÉE 2015								pour le 1er trimestre 2017	
Communes	PF 2015	Taux d'inflation INSEE MOY année 2015	2 015	Prévisionnel 2016				57,32% de la part fixe A VERSER LE 15 12 2016 pour le 1er TRIMESTRE 2017	
		année 2015		VERSEMENT FONCTIONNEMENT 2015 ET 2016					
		1,00%		15/12/15	01/03/16	01/06/16	01/09/16	Calcul	arrondi
		arrondi à € le + proche		W	X	Y	Z		
Andert-Condou	903,00	912,00	30	518,00	982,00	982,00	981,00	522,758	523,000
Anglefort	3 275,00	3 308,00	74	1 877,00	2 222,00	2 222,00	2 222,00	1 896,146	1 896,000
Arbignieu	1 582,00	1 598,00	35	907,00	1 045,00	1 045,00	1 044,00	915,974	916,000
Artemare	2 646,00	2 672,00	41	1 517,00	1 072,00	1 072,00	1 072,00	1 531,590	1 532,000
Béon	903,00	912,00	32	518,00	1 059,00	1 059,00	1 058,00	522,758	523,000
Bregnier Cordon	2 789,00	2 817,00	50	1 924,00	1 924,00	1 924,00	1 924,00	1 614,704	1 615,000
Brens	3 275,00	3 308,00	49	1 877,00	1 260,00	1 260,00	1 260,00	1 896,146	1 896,000
Chanay			0						
Ceyzerieu	3 438,11	3 438,11	72	1 971,00	2 114,00	2 114,00	2 113,00	1 970,725	1 971,000
Chazey-Bons	2 146,00	2 167,00	33	1 230,00	860,00	860,00	860,00	1 242,124	1 242,000
Contrevoz	1 931,89	1 931,89	27	1 107,00	670,00	670,00	670,00	1 107,359	1 107,000
Corbonod	2 936,00	2 965,00	75	1 683,00	2 325,00	2 325,00	2 326,00	1 699,538	1 700,000
Cressin rochefort	1 243,00	1 255,00	19	712,00	731,00	731,00	20,00	719,366	719,000
Culoz	4 066,00	4 107,00	128	2 331,00	4 149,00	4 149,00	4 148,00	2 354,132	2 354,000
Cuzieu	1 113,29	1 113,29	26	638,00	788,00	788,00	788,00	638,138	638,000
Flaxieu	113,00	114,00	19	65,00	710,00	710,00	709,00	65,345	65,000
Izieu	742,20	742,20	15	425,00	436,00	436,00	435,00	425,429	425,000
Magnieu	1 355,00	1 369,00	21	777,00	549,00	549,00	549,00	784,711	785,000
Massignieu de Rives	2 258,00	2 281,00	30	1 294,00	723,00	723,00	723,00	1 307,469	1 307,000
Murs et Gélignieux	678,00	685,00	5	389,00	63,00	63,00	62,00	392,642	393,000
Nattages	3 389,00	3 423,00	34	1 943,00	661,00	661,00	660,00	1 962,064	1 962,000
Parves	1 355,00	1 369,00	13	777,00	241,00	241,00	242,00	784,711	785,000
Peyrieu	2 711,00	2 738,00	52	1 554,00	1 483,00	1 483,00	1 483,00	1 569,422	1 569,000
Polliu	927,74	927,74	14	532,00	361,00	361,00	362,00	531,781	532,000
Saint Germain les Paroisses	1 680,85	1 680,85	24	963,00	603,00	603,00	602,00	963,463	963,000
Seyssel	1 808,00	1 826,00	48	1 036,00	1 502,00	1 502,00	1 502,00	1 046,663	1 047,000
Virieu le Grand	2 146,00	2 167,00	45	1 230,00	1 322,00	1 322,00	1 321,00	1 242,124	1 242,000
Virignin	2 258,00	2 281,00	91	1 294,00	3 071,00	3 071,00	3 070,00	1 307,469	1 307,000
Vongnes	225,00	227,00	4	129,00	154,00	154,00	25,00	130,116	130,000
TOTAL	53 894,08	54 335,08	1 106	29 294,00	33 080,00	33 080,00	32 231,00	31 144,87	31 144,00
					127 685,00				
						98 391,00			31 144,00
							129 535,00		

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Compte tenu de son implication dans ce dossier, Madame BERNARD-FARAH ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du nombre de dossiers de l'année 2015.

APPROUVE l'avenant n°11 et la répartition comme proposée et présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

4- TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE DU RHONE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR FINALISER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CD01 :

Monsieur GUILLAND, adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre du projet de sécurisation de la Rue du Rhône, le Conseil Départemental de l'Ain a décidé d'accorder à Culoz une aide financière de 6 000 € correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €.

Afin que la réservation de cette participation financière se confirme par une attribution effective, il convient de transmettre une série de pièces, dont une délibération approuvant le plan de financement définitif du projet qui est le suivant :

Dépenses	Montant HT	recettes	Montant
Travaux	37 264.00 €	Subvention CG01 (15%)	5 648,00 €
Publication consultation	390,00 €	Autofinancement	32 006,00 €
TOTAL	37 654,00 €	TOTAL	37 654,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain de 5 648,00 € correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €,

ADOpte le plan de financement ci-dessus énoncé pour la sécurisation de la Rue du Rhône et,

CHARGE le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de cette délibération.

5- JARDINS FAMILIAUX : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Madame COUTTET, adjointe en charge de l'environnement, rappelle que par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil municipal a décidé d'instaurer un règlement intérieur pour assurer la bonne tenue et la bonne administration des jardins familiaux communaux et établir précisément leurs conditions d'utilisation.

Elle soumet au Conseil Municipal une modification de ce règlement intérieur. Celle-ci porte sur l'entretien des espaces communs (allées, etc..) que les jardiniers devront assurer deux fois par an.

L'article 5.3 du règlement intérieur est donc modifié comme suit : « Les locataires veillent conjointement au bon entretien des parties communes. Les locataires devront assurer, deux fois par an, un entretien collectif des espaces communs (allées, bordures, clôtures....) afin de maintenir le site en parfait état de fonctionnement. »

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur annexé à la présente délibération.

6- CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE CULOZ D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT :

Le Maire informe l'assemblée que par note du 31 juillet 2015 adressée aux services préfectoraux, le Ministre de l'Intérieur a confirmé la mise hors service du Réseau National d'Alerte (RNA) auquel sont reliées les sirènes du département, dont celle de la commune de Culoz. En parallèle, le remplacement du RNA par le déploiement du volet sirènes du Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) est en cours.

Par conséquent, la sirène RNA présente sur la commune n'est plus affectée à sa fonction initiale.

Dans un souci de sécurité publique et au regard des pouvoirs de police administrative du Maire, la commune a la possibilité de garder cette sirène, afin de disposer d'un matériel permettant de prévenir la population en cas de danger immédiat. La commune de Culoz faisant l'objet de risques de zones inondables et de crues torrentielles, identifiés au sein du Document d'Information des Risques Majeurs (DICRIM), ce matériel, à déclenchement manuel, pourrait être utile.

Il est possible de garder cette sirène via une cession à titre gracieux. Dans le cas contraire, les sirènes seront démantelées.

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées » ;

CONSIDERANT qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable, soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général. » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « les mesures d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département » ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la Sirène RNA sur la commune de Culoz,

APPROUVE les termes de la convention de cession par l'État à la commune, de la sirène RNA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et à faire appliquer les termes,

INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 011 du budget principal de la Commune.

7- SEMCODA : DECISION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DES PRIMES D'EMISSION ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur GUILLAND, adjoint, rappelle que la commune de Culoz est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 100 actions d'une valeur nominale de 16 € (plus 6 actions en cours de validation – délibération du 21/09/2015), tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions. Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par le conseil municipal pour autoriser le représentant de la commune à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune,

AUTORISE la modification des statuts,

VALIDE le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

8- PROMOTION INTERNE : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE EMPORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE :

Monsieur le Maire expose qu'un agent est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 1^{er} avril 2016 pour la promotion interne. Au vu des missions qui incombent à cet agent, il est proposé que la commune de Culoz crée le poste correspondant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent dans son nouveau cadre d'emploi.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La suppression de l'emploi d'origine qui a fait l'objet d'une saisine et d'un avis favorable du CTP.
- La création de l'emploi correspondant au grade d'intégration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 04 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- 1. La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 1^{er} juin 2016.**
- 2. La création à la même date d'un emploi au grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet;**

PRECISE que le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est modifié en conséquence et,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au BP 2016 au chapitre prévu à cet effet.

9- QUESTIONS DIVERSES :

- o Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2017 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année et qu'il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 04 avril 2016 indique un nombre de 2 jurés pour Culoz sur les 478 jurés qui composeront la liste du jury criminel de l'Ain pour l'année 2017. Il convient de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms.

Un tirage au sort est donc effectué sur la liste électorale 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE